



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## politique de l'emploi

Question écrite n° 77972

### Texte de la question

M. Jacques Remiller demande à M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement de bien vouloir lui fournir un bilan quantitatif et qualitatif portant sur la création des « maisons de l'emploi », prévues par la loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005, et de lui faire connaître ses objectifs en matière de création de ces structures, qui doivent permettre à l'ensemble des acteurs du service public de l'emploi de mieux se coordonner sur leur territoire. - Question transmise à M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes.

### Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur le premier bilan des créations de maisons de l'emploi - MDE. 1° Bilan quantitatif sur la création des maisons de l'emploi au 14 mars 2006 : L'année 2005 a été l'année de mise en place du dispositif. Six séances de la commission nationale des maisons de l'emploi se sont tenues entre le 1er juin 2005 et le 14 mars 2006 qui ont permis la labellisation de 126 maisons de l'emploi. Ce nombre très important de projets témoigne de l'attente forte des acteurs locaux au regard de ce dispositif maisons de l'emploi. Les deux dernières commissions ont amorcé un rééquilibrage entre régions. En effet, certaines régions, jusqu'à présent pas ou peu couvertes par des maisons labellisées - Midi-Pyrénées, Alsace, Pays de La Loire, Poitou-Charentes - ont proposé des candidatures permettant une couverture désormais plus homogène. Les régions comportant au moins cinq MDE sont les suivantes : le Nord - Pas-de-Calais, l'Île-de-France, Midi-Pyrénées, la Bretagne, les Pays de la Loire, l'Alsace, le Languedoc-Roussillon, la Picardie, Poitou-Charentes, Rhône-Alpes. Les régions comptant au moins une MDE sont les suivantes : Aquitaine, Basse-Normandie, Centre, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Haute-Normandie, Limousin, Lorraine, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Corse, l'île de la Réunion, la Bourgogne. Un recensement effectué tout récemment auprès des préfets de région témoigne de nombreux projets à venir. L'objectif du nombre de maisons de l'emploi à la fin 2006 est de 200. Compte tenu du nombre de demandes, l'objectif de 300 MDE en trois ans est réaliste. 2° Le partenariat : aujourd'hui, on constate qu'au-delà de la mobilisation des partenaires obligatoires (État, ANPE, ASSEDIC et au moins une collectivité porteuse du projet), se dégage une tendance assez généralisée à l'implication des autres collectivités territoriales (conseils régionaux et généraux). De même, un certain nombre d'organismes expriment une volonté de collaboration renforcée et souhaitent avoir statut de membres constitutifs de la maison de l'emploi. Cela est particulièrement vrai pour les PLIE et les missions locales, mais le même souci d'engagement est manifeste parmi les forces économiques et sociales (notamment les chambres consulaires). Enfin, s'agissant du rapprochement des agences locales pour l'emploi et des antennes ASSEDIC, celui-ci se réalise dès que se concrétisent des opportunités immobilières compatibles avec la gestion des parcs immobiliers de l'ANPE et de l'UNEDIC. 3° Des axes de progrès : ce dispositif demande désormais à être consolidé. Il convient notamment de veiller à une couverture cohérente de tout le territoire et pour les projets déjà existants, à la formalisation très précise des plans d'action en direction des demandeurs d'emploi, des entreprises et des salariés afin de traduire les objectifs en actions très opérationnelles et de mieux quantifier les résultats attendus.

## Données clés

**Auteur** : [M. Jacques Remiller](#)

**Circonscription** : Isère (8<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 77972

**Rubrique** : Emploi

**Ministère interrogé** : emploi, cohésion sociale et logement

**Ministère attributaire** : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 15 novembre 2005, page 10449

**Réponse publiée le** : 13 juin 2006, page 6236